

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Un conseil municipal aura lieu en mairie le jeudi 4 décembre 2025 à 19h15.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 – Délibération pour l'adhésion à la convention de participation « « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 et du décret n° 2022-581, la commune est obligée de participer financièrement au volet « Santé » à compter du 01/01/2026. La commune de Gumières avait anticipé l'application de ce décret et adhère déjà à ce dispositif « Santé » depuis le 01/01/2019 auprès la MNT avec une participation de 10 €. Ce contrat a dénoncé en octobre 2025 et arrivera à échéance le 31/12/2025. A partir du 01/01/2026, il est proposé de souscrire une nouvelle adhésion en conventionnant avec le CDG42 qui conclut un accord cadre avec la MNT. Pour l'exécution de ces missions, le CDG42 percevra une contribution financière annuelle de la commune à hauteur de 25 €/an.

2 – Délibération pour l'adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG42

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 et du décret n° 2022-581, la commune est obligée de participer financièrement au volet « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » à compter du 01/01/2025. La commune de Gumières avait anticipé l'application de ce décret et adhère déjà à ce dispositif « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » depuis le 01/01/2019 auprès la MNT avec une participation de 15 €. Ce contrat a dénoncé en octobre 2025 et arrivera à échéance le 31/12/2025. A partir du 01/01/2026, il est proposé de souscrire une nouvelle adhésion en conventionnant avec le CDG42 qui conclut un accord cadre avec le groupement Relyens SPS / Intériale. Pour l'exécution de ces missions, le CDG42 percevra une contribution financière annuelle de la commune à hauteur de 25 €/an.

3 – Délibération pour la refonte du RIFSEEP à compter du 01/01/2026

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) regroupe une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet pour tous les fonctionnaires de l'Etat et un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour la commune de Gumières, l'agent communal (Gérald Thinard) est concerné par ce régime qui est versé sous la forme de primes composées :

- De l'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée en 2 fois (en juin et novembre)
- Le complément indemnitaire Annuel (CIA) versé en une seule fois (novembre)

L'objectif de la présente délibération est de :

- Mensualiser le versement de l'IFSE (le CIA restera versé en une seule fois)
- De fixer le montant de ces primes à partir du 01/01/2026
- De tenir compte des spécificités professionnelles de l'agent
- Des modalités de versement des primes notamment en cas d'absence

4 – Délibération pour fixer le tarif des concessions du cimetière à partir du 01/01/2026

Actuellement les tarifs des concessions du cimetière sont les suivantes :

- Pour une concession de 30 ans : 80€/m²
- Pour une concession de 50 ans : 100€/m²

Ces montants avaient été fixés par délibération du conseil municipal en novembre 2009 et n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis.

5 – Délibération pour la modification ou maintien du taux de la taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 4%.

6 – Délibération pour la modification ou maintien du montant de la location de la salle communale

Les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle communale sont de 120 € pour les habitants de Gumières et de 200 € pour les habitants d'autres communes. Pour les associations de Gumières, la location est gratuite.

7 – Délibération relative au PLUi

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2025, le PLUi à l'échelle des 84 communes a été arrêté. Conformément au code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 25 février 2026, pour faire part à LFA de leur avis sur le projet.

B– Informations diverses

Gumières, le 28/11/2025

Le Maire

